



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

COMPTE-RENDU

Objet/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MADAME AGNES GRAMMONT

Objet / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017 (UNANIMITE)

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET / INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION (APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT) (PREND NOTE)

- ☞ **DEC 85** – Modification de l'encaisse de la régie de recettes du comité des Fêtes fixé à 1 500,00 €
- ☞ **DEC 102** – Modification des tarifs des activités du Centre socioculturel à compter du 1^{er} septembre 2017, portant sur les ateliers culturels, à l'exception de la bibliothèque d'accès ;
- ☞ **DEC 116** - Concession de terrain dans le cimetière communal attribuée à Madame Ghislaine JURAS-BOUCHE, domiciliée 679 pavé de Laventie à La Gorgue, pour une durée de cinquante années à compter du 03 juin 2017 ;
- ☞ **DEC 117** - Concession de terrain dans le cimetière communal attribuée à Monsieur et Madame Jean-Claude THOREZ, domiciliés 472 rue de Bruges à Saily-sur-la-Lys, pour une durée de cinquante années à compter du 06 avril 2017 ;
- ☞ **DEC 118** - Concession de terrain dans le cimetière communal attribuée à Madame Suzanne THERY-COUDROY, domiciliée 3342 à Saily-sur-la-Lys, pour une durée de cinquante années à compter du 15 mars 2017 ;
- ☞ **DEC 119** - Concession de terrain dans le cimetière communal attribuée à Monsieur et Madame GEORGE-BODART, domiciliés 2 rue des Bleuets à Saily-sur-la-Lys, pour une durée de cinquante années à compter du 23 mars 2017 ;
- ☞ **DEC 120** - Concession de terrain dans le cimetière communal attribuée à Madame Marie-Charlotte LIEGOIS, de son vivant, domiciliée 22 rue Jean Monnet (EHPAD), pour une durée de cinquante années à compter du 19 septembre 2017 ;
- ☞ **DEC 121** - Concession de terrain dans le cimetière communal attribuée à Monsieur Georges DAENENS et Madame Marie-Claude FOREST, domiciliés 16 résidence St Arnoult à Saily-sur-la-Lys, pour une durée de cinquante années à compter du 20 février 2017 ;

- ☞ **DEC 122** - Signature d'un devis pour une étude d'urbanisme avec la société ARCHITECTES TRONQUOY & ASSOCIES en vue de créer une place au centre village pour un montant de 8 320,00 € HT ;
- ☞ **DEC 123** - Signature d'un devis et d'un contrat avec la société EFFIPILOT pour maîtriser et piloter automatiquement l'efficacité énergétique d'un bâtiment public, le paramétrage et la mise en service s'élevant à 1 869,45 € HT, le contrat de maintenance annuel s'élève à 600,00 € HT pour une durée de 3 ans ;
- ☞ **DEC 124** - Cellule au columbarium communal attribuée à Madame Aurélie PIERART, domiciliée 3 rue Louise de Bettignies à Sailly-sur-la-Lys pour y déposer l'urne de Monsieur Simon PRUVOST pour une durée de cinquante années à compter du 30 août 2017 ;
- ☞ **DEC 125** - Signature d'un devis avec le SIADEBP pour modification du réseau d'eau en tranchée ouverte – rue Bataille – pour le montant de 7 181,48 € HT ;
- ☞ **DEC 126** - Signature d'un devis avec la société DECATHLON PRO pour l'achat de médailles et de trophées destinés aux manifestations sportives, pour le montant de 18,57 € HT ;
- ☞ **DEC 127** - Approbation d'un acte de sous-traitance au contrat de maîtrise d'œuvre avec la société PLATO pour la rénovation thermique et la mise en accessibilité de la salle communale « La Briqueterie », pour un montant de 2 120,00 € HT ;
- ☞ **DEC 128** - Signature de l'avenant n°02 avec la société ECO ELEC DEUDON concernant le lot n°09 « Electricité domotique » du marché de travaux n°2016-05 de réhabilitation d'une salle des fêtes, portant le montant total du lot à 47 892,69 € HT ;
- ☞ **DEC 129** - Cession de gré à gré de véhicules municipaux à Monsieur Alain Herbaux, à titre gratuit, un véhicule Renault Clio d'une valeur commerciale et d'une valeur nette comptable résiduelle nulles et à Monsieur Henri Schepens, à titre gratuit d'un véhicule Renault Express, d'une valeur commerciale et d'une valeur nette comptable nulle ;
- ☞ **DEC 130** -Signature d'un contrat portant sur l'organisation de deux spectacles de Noël destinés aux écoliers municipaux, pour un montant de 1 144,80 € ;
- ☞ **DEC 131** - Signature d'un devis avec la société MANUTAN COLLECTIVITE pour l'achat de chaises destinées à l'auberge Dolto, pour un montant de 4 281,00 € HT ;
- ☞ **DEC 132** – Fixation des tarifs pour l'occupation de stands dans la salle de sports durant la manifestation « Ça roule à Sailly » organisée les 1^{er} et 2 juillet 2017 ;
- ☞ **DEC 133** – Signature d'un devis avec la société BOYAVAL pour l'achat d'assiettes destinées à la restauration scolaire, pour un montant de 558,84 € HT ;
- ☞ **DEC 134** – Signature d'une proposition tarifaire avec la société ELECTRO COEUR pour la maintenance et l'entretien des défibrillateurs présent dans la commune pour un montant annuel de 900,00 € HT ;
- ☞ **DEC 135** – Attribution du marché à bons de commande d'entretien, rénovation et création d'installations d'éclairage public, de signalisation et illuminations festives avec la société EIFFAGE INFRASTRUCTURE NORD ;
- ☞ **DEC 136** – Signature d'un devis avec le SIADEBP pour dévoiement du réseau d'eau potable en forage dirigé – rue Bataille - pour un montant de 23 501,02 € HT ;
- ☞ **DEC 137** – Signature d'un devis avec la société PLURIEL pour la création graphique du bulletin d'information municipal, pour un montant de 78,65 € HT ;
- ☞ **DEC 138** –Souscription d'un contrat avec la société POTDISTRIB pour la distribution du bulletin municipal pour un montant de 74,00 € HT ;
- ☞ **DEC 139** – Signature d'un devis avec la société NORD IMPRIM portant sur l'impression du bulletin communal « OSMOSE » pour un montant de 1 246,00 € HT ;
- ☞ **DEC 140** – Signature de trois devis portant sur les festivités de fin d'année pour le montant global de 3 616,78 € HT ;

- ☞ **DEC 141** – Signature d'un devis avec la société HERRENG en vue d'assurer le service de restauration du séminaire des élus, pour un montant de 736,00 € HT ;
- ☞ **DEC 142** – Signature de trois bons de commande avec la société L'ÉCHOPPE et la société GAMM VERT pour l'achat d'équipements destinés aux agents techniques municipaux pour un montant global de 1 070,16 € HT ;
- ☞ **DEC 143** – Signature d'un devis avec la société JEAN-FRANÇOIS GANOOTE pour la réalisation d'un relevé de terrain « rue de la Briqueterie » en vue de l'acquisition de la parcelle n° AN 385 appartenant à Madame CLAVAUX CARLIER, pour un montant de 979,46 € HT ;
- ☞ **DEC 144** – annulation de la décision 129/2017 - Cession de gré à gré de véhicules municipaux à Monsieur Alain Herbaux, à titre gratuit, un véhicule Renault Clio d'une valeur commerciale et d'une valeur nette comptable résiduelle nulles et à Monsieur Henri Schepens, à titre gratuit, d'un véhicule Renault Express, d'une valeur commerciale et d'une valeur nette comptable de 8 824,97 € HT ;
- ☞ **DEC 146** – Attribution d'un marché à bons de commande de systèmes d'impression pour une durée de quatre ans avec la société SASU REX ROTARY ;
- ☞ **DEC 147** - Signature de l'avenant n°01 avec la société DENIS attributaire du lot n°06 « Plâtrerie – Isolation » du marché de travaux n°2016-05 de réhabilitation d'une salle de fête, portant le montant total à 29 921,96 € HT ;
- ☞ **DEC 148** – Signature de l'avenant n°01 avec la société MANIEZ attributaire du lot n°12 « Mobilier-salle de réchauffe » du marché de travaux n°2016-05 de réhabilitation d'une salle de fêtes, portant le montant total du lot n0 12 à 10 237,00 € HT ;
- ☞ **DEC 149** - Signature de l'avenant n°01 avec la société MNBK attributaire du lot n°04 « Menuiseries Extérieures » et du lot n°05 « Menuiseries Intérieures » relatif au marché de travaux n°2016-05 de réhabilitation d'une salle des fêtes, le montant du lot n°04 « Menuiseries Extérieures » s'élève à 4 933,58 € HT et le montant du lot n°05 « Menuiseries Intérieures » est de 43 375,49 € HT ;
- ☞ **DEC 150** – Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance technique des logiciels AIGA avec la société AIGA pur un montant de 1 386,00 € HT ;
- ☞ **DEC 151** - Signature d'un devis avec la société WILLY PULSE portant sur la réalisation d'une maquette 3D intégrant la Briqueterie et son environnement, pour un montant de 1 500,00 € HT ;
- ☞ **DEC 152** – Fixation de la redevance pour l'occupation temporaire du domaine public par l'opérateur FREE MOBILE, portant le montant à 4 500,00 € HT ;
- ☞ **DEC 154** – Signature de trois contrats avec la société SECURITEINFO.COM portant sur la maintenance et l'administration de l'appliance et sur la mise à disposition d'un serveur de mails pour un montant annuel global de 4 644,00 € HT ;
- ☞ **DEC 155** – Fixation d'une redevance pour l'occupation temporaire du domaine public par l'opérateur public de distribution de GAZ GRDF, portant la somme à 50 € par an et par site ;
- ☞ **DEC 156** – Signature d'un devis avec la société UCSI TOURBEZ MICHAEL afin d'assurer la sécurité des biens présents dans l'espace public, pour un montant de 247,85 € HT ;
- ☞ **DEC 157** : bons de commande auprès de l'UGAP pour la vérification technique des bâtiments municipaux et des aires de jeux pour un montant de 4 543.91 € ht et 217.12 € ht ;
- ☞ **DEC 158** : prestation de service pour la distribution des cartes de vœux du maire pour un montant de 77.20 € ;

☞ Liste des décisions sur les déclarations d'intention d'aliéner (**PREND NOTE**)

OBJET délibération modificative n°1 du budget principal 2017 (Unanimité)

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires tant en opérations d'ordre qu'en opérations réelles sur le budget principal de la commune ;

Considérant qu'au titre des opérations réelles sont proposés en section de fonctionnement un abondement du chapitre 65 (article 657363) de 10 000 € afin d'effectuer un virement complémentaire au budget annexe du centre socioculturel en compensation de diverses pertes de recettes non prévues en début d'année et en section d'investissement l'abondement de l'opération 101 (réhabilitation de la salle des fêtes) de 50 000 € suite à la passation de plusieurs avenants sur les lots travaux à la demande de la commune ;

Considérant qu'au titre des opérations d'ordre entre sections sont prévus un abondement de 18 000 € sur le chapitre 042 (13 000 € pour les dotations aux amortissements et 5 000 € pour les dotations aux provisions pour risques et charges) et une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 28 000 € ;

Considérant enfin au titre des opérations d'ordre à l'intérieur d'une section qu'est prévu un abondement des crédits du chapitre 041 (opérations patrimoniales) de 10 000 € afin d'intégrer la cession d'immobilisations non amorties ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) décide l'application du régime des provisions budgétaires pour les dotations aux provisions pour risques et charges ;
- 2) approuve les ajustements budgétaires tels que proposés selon le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
204421 (041) - 01 : Biens mobiliers, matériel	10 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	-38 000,00
2135 (21) - 01 : Instal.géné.,agencements,a	-70 000,00	15112 (040) - 01 : Provisions pour litiges (bu	5 000,00
2313 (23) - 024 - 101 : Constructions	50 000,00	2182 (041) - 01 : Matériel de transport	9 000,00
		2188 (041) - 01 : Autres immobilisations cor	1 000,00
		281318 (040) - 01 : Autres bâtiments publics	13 000,00
	-10 000,00		-10 000,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inve	-38 000,00		
657363 (65) - 01 : A caractère administratif	20 000,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.in	13 000,00		
6875 (042) - 01 : Dot.aux prov.pour risques	5 000,00		
	0,00		0,00
Total Dépenses	-10 000,00	Total Recettes	-10 000,00

OBJET **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (UNANIMITE)**

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que *l'association historique de Sainghin en Mélantois et le Cercle historique de Don* ont contribué au succès de l'exposition organisée par l'association *Alloeu Terre de Bataille* sur le territoire de la commune à l'occasion des cérémonies du 11 novembre ;

Considérant que l'implication de ces deux associations ont ainsi contribué à l'attrait du territoire de Saily sur la Lys pour ces cérémonies historiques ;

Ceci exposé, le conseil approuve l'attribution d'une subvention de :

- 1) 100 € à *l'association historique de Sainghin en Mélantois* ;
- 2) 200 € au *Cercle historique de Don* ;
- 3) indique que les crédits sont inscrits au chapitre 65 (article 6574) du budget principal de l'exercice 2017 ;

OBJET modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement concernant le projet d'aménagement de la voirie de la Briqueterie (Unanimité)

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT ;

Vu la délibération n°2017-51 du 11 octobre 2017 ;

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement spécifiquement affectés à certaines opérations ;

Considérant que ces outils permettent une gestion pluriannuelle des lourdes opérations d'investissement étalées sur plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant que le projet d'aménagement de la nouvelle voie d'accès à la salle de la Briqueterie est une opération dont le déroulement est prévu sur les exercices budgétaires 2017 et 2018 ;

Considérant que le maître d'œuvre avait estimé l'opération lors de l'avant-projet définitif à 903 765 € ht, soit 1 084 518 € ttc, hors études préalables et coût de la maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'après attribution des lots suite à la consultation lancée en procédure adaptée, le marché alloti de travaux pour cet aménagement se monte à 731 765.83 € ht, soit 878 119 € ttc ;

Considérant qu'en ajoutant les coûts de maîtrise d'œuvre et les diverses études préalables restant à honorer et les frais annexes (contrôle SPS...) le montant global du projet se monte à 905 000 € ttc ;

Considérant que la pluri-annualité de l'opération permet de répartir les crédits de paiement entre les exercices 2017 et 2018 sans devoir tout engager dès la première année ;

Considérant cependant que les modifications imposés au dossier déposé au titre de la loi sur l'eau par les services de l'Etat ont retardé le programme et qu'il convient par conséquent de modifier l'autorisation de programme initiale et la répartition des crédits proposée initialement ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) maintient le montant global de l'autorisation de programme intitulée « aménagement d'une nouvelle voie d'accès à la Briqueterie » qui fait l'objet d'une opération d'équipement distincte au budget principal (n°102) à 905 000 € ttc ;
- 2) modifie la répartition pluriannuelle des crédits inscrits au chapitre 2312 ainsi qu'il suit :
 - exercice 2017 : 40 000.00 €
 - exercice 2018 : 865 000.00 €

**OBJET AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2018
AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS (UNANIMITE)**

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'avant le vote du budget et à l'exception des restes à réaliser et du remboursement en capital des annuités de la dette, le maire ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent que sur autorisation du conseil municipal ;

Considérant que dans ce cas l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant par ailleurs que peuvent être liquidés et mandatés les crédits de paiement ouverts dans le cadre d'autorisations de programme votées antérieurement ;

Considérant que le quart des crédits d'investissement inscrits au budget principal 2017 sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 se monte à 604 275.90 € ;

Considérant que le quart des crédits d'investissement inscrits au budget annexe 2017 (centre socioculturel) sur le chapitre 21 se monte à 3 184 € ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2018 dans l'attente du vote du budget primitif principal :
 - immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour un montant de 100 000 € ;
 - subventions d'équipement (chapitre 204) pour un montant de 4 275.90 € ;
 - immobilisations corporelles (chapitre 21) pour un montant de 100 000 € ;
 - immobilisations en cours (chapitre 23) pour un montant de 400 000 € ;

- 2) autorise le maire à engager, liquider et mandater à hauteur de 3 184 € les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 sur le chapitre 21 (immobilisations corporelles) dans l'attente du vote du budget primitif annexe (centre socioculturel);

OBJET **APPROBATION DES PROJETS DE MODIFICATION N°1 ET N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (UNANIMITE)**

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les dossiers de modification n°1 et n°2 du PLU mis à la disposition des membres du conseil municipal;

Vu le rapport du commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 23 octobre 2017 ;

Vu le compte-rendu d'examen conjoint ;

Vu le SCOT du Pays Cœur de Flandre approuvé le 17 avril 2009 ;

Considérant que le maire a initié deux procédures de modification du PLU actuellement en vigueur à l'effet d'une part (modification n°1) de corriger l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone 1AUa selon le projet urbain « Cœur de village » souhaité par les élus, d'autre part (modification n°2) de supprimer ou réduire un certain nombre d'emplacements réservés devenus obsolètes ;

Considérant que la modification n°1 a donc pour objet à la fois de redessiner l'OAP telle qu'elle apparaît sur le PLU approuvé en 2009, de modifier le règlement graphique (pour lever une incertitude de zonage entre les zones UC et 1AUa9) ainsi que plusieurs articles du règlement écrit de la zone 1AUa de façon à les mettre en cohérence avec le projet urbain souhaité et son entrée en phase opérationnelle pour l'aménageur ;

Considérant que la modification n°2 constitue une l'opportunité de supprimer un certain nombre d'emplacements réservés à la demande des propriétaires, les projets d'aménagement communaux sur ces emplacements réservés étant devenus caducs, et de réduire l'emplacement réservé dédié à l'extension du cimetière à la stricte surface nécessaire à son aménagement ;

Considérant que ces projets ont fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme

Considérant que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables aux deux projets de modification et que les commentaires qu'il a établis dans son rapport ont donné lieu à des réponses de la part de la commune exposées dans le compte-rendu d'examen conjoint ;

Considérant par ailleurs que les suggestions exprimées par le commissaire enquêteur suite aux remarques de l'aménageur au cours de l'enquête publique ont été reprises par la commune ;

Considérant que le territoire de la commune de Saily sur la Lys est couvert par le SCOT de Flandre intérieure approuvé le 17 avril 2009 et actuellement en cours de révision ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve les modifications n°1 et n°2 du plan local d'urbanisme telles que proposées dans les documents consultables ;
- 2) indique que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- 3) indique que, conformément aux articles L 153-21 et 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et dans les locaux de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- 4) indique que la présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet après l'accomplissement des mesures de publicité précitées ;

OBJET approbation du nouveau règlement pour le PLU en cours de révision (Unanimité)

Vu les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le décret précité offre la possibilité pour le conseil municipal d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 dès lors qu'une délibération expresse est intervenue au plus tard lorsque le projet est arrêté ;

Considérant que le maire souligne l'intérêt pour la commune d'appliquer au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme dès lors que ces modifications réglementaires permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification ;

Considérant ainsi que ces articles transposés dans le nouveau PLU offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme, permettent de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et ainsi favoriser le cadre de vie des habitants et finalement de bénéficier d'une assise réglementaire confortée ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve l'application au PLU en cours de révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

OBJET Approbation d'une servitude de passage sur la parcelle AH 105 au profit des parcelles AH 107 et 108 (Unanimité)

Vu les articles L.2111-1 et L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le plan joint ;

Considérant que selon l'article précité des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ;

Considérant que les époux Dupont envisagent de bâtir sur une partie de la parcelle AH 108 leur appartenant en aménageant un accès vers les futures constructions par la rue de l'Eglise et leur parcelle AH 107 ;

Considérant que cet accès nécessite de passer sur la parcelle AH 105 appartenant à la commune et desservant actuellement la halte-nautique ;

Considérant que les époux Dupont sollicitent donc l'inscription d'une servitude de passage sur cette parcelle communale en prévision du futur aménagement ;

Considérant que la parcelle AH 105 répond à la définition du domaine public en raison de son affectation à l'usage direct du public puisqu'elle sert de voie d'accès à la halte nautique et au chemin de halage ;

Considérant que l'aménagement d'une desserte par la parcelle AH 105 au profit des fonds voisins AH 107 et AH 108 reste compatible avec l'affectation de cette parcelles au l'usage du public ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle AH 105 appartenant au domaine public au profit des fonds AH 107 et 108, dans la mesure où la libre circulation du public sur la parcelle AH 105 n'est pas entravée ;
- 2) précise que les aménagements nécessaires à l'accès aux fonds dominants et leur entretien resteront entièrement à la charge de leurs propriétaires ;

OBJET modification de la délibération n°2017-37 du 30 juin 2017 sur le recrutement de vacataires pour les activités péri et extrascolaires (Unanimité)

Vu la délibération n°2017-37 du 30 juin 2017 relative au recrutement de vacataires sur l'année scolaire 2017-2018 pour les activités péri et extrascolaires ;

Considérant que suite au retour de la semaine scolaire à quatre jours depuis la rentrée 2017 et la fin des nouvelles activités périscolaires (NAP) il était prévu dans la délibération précitée que les contrats d'animateurs vacataires seraient réduits à 8 heures par semaine ;

Considérant cependant que pour la bonne organisation des autres activités péri et extrascolaires (garderie, AIC, accueils de mineurs des mercredis et des vacances scolaires) dans le respect des taux d'encadrement imposés par la réglementation dans un fonctionnement annualisé, les contrats de vacation ne peuvent être réduits à cette unique durée ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) maintient les conditions de recrutements des animateurs et intervenants spécialisés vacataires dans les conditions prévues à l'article 1 de la délibération précitée ;
- 2) annule l'alinéa 2 imposant des contrats d'une durée hebdomadaire de 8 heures maximum dès lors que les rythmes scolaires sont revenus à 4 jours par semaine ;

OBJET approbation du règlement intérieur du Conseil de maison (Unanimité)

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Vu la délibération n°2017-12 du 21 mars 2017 approuvant la constitution d'un conseil de maison comme organe décisionnaire des projets du centre socioculturel ;

Considérant que le conseil de maison a pour mission de piloter le projet social dans le champ des compétences qui lui sont attribuées par le conseil municipal à savoir :

- L'éducation culturelle et de loisirs
- La famille et l'aide à la parentalité
- L'insertion des publics fragiles
- La promotion de la santé
- La démocratie de proximité et la participation des habitants à une œuvre collective

Considérant que la délibération précitée approuve les statuts du conseil de maison qui prévoient la rédaction par les membres du conseil de maison d'un règlement intérieur qui fixe les principes directeurs de son fonctionnement ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve le projet de règlement intérieur du conseil de maison du Centre socioculturel ci-annexé.

OBJET acceptation de dons pour les sinistrés des Antilles et attribution d'une subvention à la Fondation de France pour la reconstruction des îles (Unanimité)

Considérant que dans le cadre de ses actions, et en accord avec les valeurs de solidarité, d'entraide et de dignité humaine, les acteurs du centre socioculturel municipal Françoise Dolto se sont mobilisés pour collecter des fonds à destinations des Antilles afin d'aider à la reconstruction du pays suite à l'ouragan Irma ;

Considérant qu'il s'est agi de collecter des fonds sous forme de dons en espèces ou chèques via la régie animation de la vie locale du centre socioculturel dans l'objectif de reverser les sommes collectées à la Fondation de France ;

Ceci exposé, le conseil municipal:

- 1) accepte la perception d'une somme de 312.55 € versée à la régie municipale de l'animation de la vie locale représentant la collecte des dons des acteurs du Centre social mobilisés par la situation des îles sinistrées par l'ouragan Irma ;
- 2) indique que cette recette sera imputée sur le chapitre 77 (article 7788) du budget annexe 2017 ;
- 3) approuve le versement d'une subvention à la Fondation de France d'un montant équivalent de 312.55 € sur le chapitre 65 (article 65745) du budget annexe;

INTERCOMMUNALITE

OBJET approbation de la création d'un pôle métropolitain englobant la CCFL et la CCFI (Unanimité)

Vu les articles L.5731-1 à L.5731-3 du CGCT ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 8 décembre 2016 relative à la constitution d'un Pôle Métropolitain regroupant les Intercommunalités du Pays cœur de Flandre (Communauté de Communes Flandre Intérieure et Communauté de Communes Flandre Lys) ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 18 octobre 2017 relative à l'adoption des statuts du Pôle Métropolitain des Flandres (pièce jointe);

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités territoriales indiquant qu' « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté » ;

Considérant qu'un pôle métropolitain est un établissement public constitué sous forme de syndicat mixte par accord entre des EPCI à fiscalité propre en vue d'actions d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale ;

Considérant par ailleurs que le conseil régional des Hauts de France a souhaité l'émergence de structures infrarégionales qui deviendront leurs interlocuteurs privilégiés pour l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires, et qu'à ce titre le pôle métropolitain des Flandres composera avec les pôles métropolitains de la Côte d'Opale et Audomarois l'espace de dialogue Littoral Côte d'Opale ;

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

- 1) approuve l'adhésion de la Communauté de communes Flandre Lys au Pôle Métropolitain des Flandres ;
- 2) autorise le Maire ou l'adjoint délégué à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Nord ;
- 3) autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

OBJET approbation d'une convention avec l'exploitant RECREA du centre aquatique de l'Ondine relative aux conditions d'accès et à la prise en charge partielles des entrées scolaires et d'une convention avec la CCFL pour la prise en charge des frais de transport (Unanimité)

Vu les projets de convention ci-annexés ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2017 relative à la délégation de service public (contrat de concession) attribuant l'exploitation du futur centre aquatique intercommunal l'Ondine à la société ESPACE RECREA ;

Considérant qu'il est prévu que la CCFL prenne en charge les séances de natation des scolaires (tarifées 95 € par séance et par classe par l'exploitant) sur la base de 10 séances par niveau, soit 10 séances pour les CP/CE1 et 10 séances pour les CE1/CE2 selon le choix des établissements scolaires et en accord avec les Conseillers Pédagogiques de Circonscriptions ;

Considérant que pour ces 20 séances d'apprentissage il est proposé que la CCFL finance une partie importante du coût, représentant 60 € par séance, et qu'il ne reste à charge des établissements scolaires ou des communes (selon les accords pris dans les communes) qu'une participation financière de 35€ par séance et par classe ;

Considérant que cette proposition est émise d'une part dans le respect de l'engagement qui avait été pris auprès des écoles ou communes de leur laisser à charge une participation minimum par enfant et par séance, et d'autre part en conformité juridique avec le contrat signé avec le délégataire ;

Considérant que pour cette première année scolaire 2017/2018, il est proposé que ne soit pris en charge qu'un seul niveau de classe du fait du démarrage des séances en milieu d'année scolaire ;

Considérant par ailleurs qu'il convient de définir les modalités de prise en charge des frais de transport liés aux séances de natation ;

Considérant qu'il est proposé que la Communauté de communes prenne intégralement à sa charge les transports aller-retour sur une année pour deux niveaux de classe, soit 10 séances pour les CP/CE1 ou 10 séances pour les CE1/CE2 selon le choix des établissements scolaires en accord avec les Conseillers Pédagogiques de Circonscriptions ;

Considérant que pour cette année scolaire 2017/2018, il est proposé que les établissements scolaires ou les mairies se chargent de la commande de transport, la CCFL effectuant un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées selon les conditions de la convention ci-jointe ;

Considérant que sur le territoire de Sailly sur la Lys il est de coutume que ce soit la commune qui prenne en charge le coût des entrées des scolaires au cours de natation, pour l'école publique comme pour l'école privée ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le montant restant à la charge de la commune sur les entrées des solaires, à savoir 35 euros par classe et par séance ;
- 2) précise qu'une année scolaire complète comprendra à partir de la rentrée 2018 20 séances réparties en 2 groupes de niveau ;
- 3) approuve la prise en charge pour l'année scolaire 2017-2018 du transport en bus, la CCFL effectuant un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées ;
- 4) autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions ci-annexées établies à cet effet ;

**OBJET approbation d'une convention avec la CCFL pour la mise à disposition d'une nacelle
(Unanimité)**

Vu la convention ci-annexée ;

Vu la délibération n°2014-49 du 24 novembre 2014 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commande à la carte entre la CCFL et les communes membres volontaires, portant entre autres sur l'acquisition

de matériel par la CCFL qui pourra être mis à disposition des autres communes selon un principe de mutualisation ;

Considérant que la CCFL en concertation avec les responsables techniques des différentes communes membres a décidé l'acquisition d'une nacelle 20 m de type PEMP auprès de la société Christian Matériel basée à Merville ;

Considérant qu'il convient d'établir les modalités de mise à disposition de la nacelle, les conditions de son utilisation et de fixer les responsabilités de chacune des parties ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la convention ci-annexée ;
- 2) autorise le maire ou l'adjoint délégué à la signer et invite l'exécutif à transmettre les éléments demandés par la CCFL ;

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

Questions diverses